

Fenêtre sur Pyrénées n° 51

Bulletin des écoles du SNUipp 65

Spécial "Rentrée" 11 mai

Courrier du SNUipp65 aux IEN : [ICI](#)

Le mardi 12 mai ou le jeudi 14 mai jour de la reprise se présenteront obligatoirement des situations non conformes au protocole établi par l'école, volontaires ou involontaires :-problème de local, problème de matériel, problème d'hygiène lié à l'entretien des locaux, problème de comportements d'élèves etc...

Des choses simples à réaliser :

Avant l'arrivée des familles et des élèves :

- Exemple : Pas de masques à la disposition des personnels : Avant de faire entrer les familles, informer le supérieur hiérarchique par un message écrit en exposant la situation et en lui demandant de proposer une solution (ouverture ou non des locaux).

NE PAS QUITTER L'École

PENDANT LE TEMPS DE CLASSE

- Informer le supérieur hiérarchique **par un message écrit** en exposant la situation et en lui demandant de proposer une solution.
- Informer les familles par écrit (SMS, mail) s'il agit du comportement ou d'un incident lié à un élève.
- Informer la mairie s'il s'agit d'une situation liée à ses engagements.
- Compléter le RSST (registre de santé et de sécurité au travail) en ligne le soir au domicile ou par écrit dans l'école (un RSST doit être disponible dans l'école ou l'établissement)

En informer le SNUipp

ASA pour garde d'enfant réactivée jusqu'au 1^{er} juin pour les enseignants et les AESH

S'ils ne souhaitent pas remettre leurs enfants à l'école, les enseignants peuvent poursuivre l'enseignement à distance. Si le travail à distance n'est pas possible ils pourront obtenir des ASA. Ce cadre s'applique aussi aux AESH.

Du 11 mai au 1er juin, le régime des ASA pour garde d'enfants est inchangé. A compter du 2 juin : il faudra une attestation de non-scolarisation (par manque de place, ou autre) distribuée officiellement pour bénéficier des ASA.

Le DASEN a bien précisé que les enfants d'enseignants étaient prioritaires dans le cadre de l'accueil dans les écoles. Cependant, les enseignants et AESH restent légitimes à ne pas faire le choix de scolariser leurs enfants jusqu'aux 1er juin.

ASA pour personne vulnérable ou vivant avec une personne vulnérable

Les personnels qui ont une vulnérabilité de santé au regard du Covid19 ou qui vivent avec une personne ayant cette vulnérabilité (Cf [ICI](#)) ne doivent pas être présents au mois de mai et juin donc ils travaillent en distanciel. La procédure est la suivante : ils doivent se signaler auprès de l'IEN (1er degré). Ils doivent fournir un document de leur médecin indiquant qu'ils ne peuvent travailler en présentiel en lien avec le COVID (pour les protéger eux ou leurs proches) **SANS MENTIONNER LA PATHOLOGIE** (respect le secret médical, qui protège l'agent). Cette procédure fera l'objet d'un écrit en direction des inspecteurs. Dans le cas où c'est l'enfant de l'agent qui est vulnérable et que l'agent ne peut pas assurer son travail en distanciel du fait de la santé de l'enfant, il peut demander une ASA.

Télétravail

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

« Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

« Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. »

« L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

« Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail. »

En clair :

- * La Loi permet une organisation pédagogique où une partie des enseignants sont en présentiel une partie de la semaine et en distanciel l'autre partie
- * La Loi autorise très clairement le distanciel à domicile ou dans un lieu privé choisi par l'agent
- * Le télétravail reste fortement recommandé : lors de son allocution mardi 28 avril devant l'Assemblée nationale, [le Premier ministre a annoncé que le télétravail devrait être maintenu](#) partout où c'est possible

Dernières nouvelles issues du CTSD du 11 mai

- Nécessité de [stabiliser les groupes accueillis sur les 3 semaines de Mai](#). Soit l'enfant revient, soit il ne revient pas. Pas de modification possible des groupes avant le 1er juin
- Au cas où un élève ne respecte pas les règles imposées par le protocole sanitaire, information immédiate aux familles, dialogue et si pas d'autres possibilité, le maintien de l'enfant à l'école n'est pas souhaitable
- En cas de problème d'application du protocole alerter immédiatement le Maire et l'IEN

- Le DASEN ne valide pas le fait de défaire une équipe pour affecter les enseignants sur une autre école (sauf cas particulier de RPI et à la demande des équipes)
- En cas d'absence au dernier moment d'un enseignant, on demande aux parents de venir rechercher leurs enfants à moins qu'un personnel tiers à l'école puisse les surveiller
- Pour les élèves en situation de handicap :
 - si AESH individuel : l'enfant est là, l'AESH vient (sauf personnel à risque) / l'enfant n'est pas là, l'AESH ne vient pas.
 - si AESH co : vient sur son école. Pas de remplacement prévu sur des écoles hors PIAL
 - si AESH mut/PIAL : peut remplacer mais que sur les écoles PIAL
- Cas des TRS : souvent affectés sur plusieurs sites. C'est aux équipes de mettre en place la meilleure des solutions, pas de cadrage unique. Dans la mesure du possible, éviter les déplacements et brassages des groupes. Par exemple, le TRS peut rester sur une école en présentiel où il manque des enseignants en présentiel, ou bien assurer le présentiel sur un site, le distanciel sur les autres sites, au choix des équipes.
- Le DASEN conseille de commencer dans un 1er temps petitement pour envisager début juin une montée en charge plutôt que se rendre compte que le dispositif prévu ne fonctionne pas correctement et être contraint de diminuer. Cependant, si on doit revoir la voilure, il ne faut pas hésiter à le faire car c'est la sécurité des élèves et des personnels qui est en jeu. Mais cela va demander davantage de diplomatie pour expliquer aux familles qu'on ne peut plus prendre leurs enfants !

Informations diverses

Complétez la consultation nationale de la reprise du 11 : court et simple : <https://consultation.snuipp.fr/11mai-dans-les-ecoles>

M Blanquer sur France inter : doit-on consoler un élève de 4 ans qui pleure ? : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article3126>

**Une interview radio de M l'Inspecteur d'Académie
Décalage entre le discours et le terrain, comme d'habitude!**
<http://65.snuipp.fr/spip.php?article3118>

Le SNUipp 65 écrit à l'Inspecteur d'académie sur le cas de la reprise des AESH : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article3066>

ARS : chiffres du COVID Région Occitanie :
<http://65.snuipp.fr/spip.php?article3110>

Vidéo de Pierre Lafontaine, avocat à l'autonome sur la responsabilité des personnels de l'Éducation nationale en temps de crise du coronavirus : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article3122>

**Et on garde le Moral !!! Écrivez-nous
au moindre problème !**

